

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-07-31x-01077 Référence de la demande : n° 2025-01077-041-001

Dénomination du projet : Projet pistes BA126 Ventiseri-Solenzara

Lieu des opérations : - Département : Haute-Corse - Commune : 20240 Ventiseri

Bénéficiaire : Base aérienne 126

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Complexité du dossier

La base aérienne 126 de Ventiseri-Solenzara est située sur la commune de Ventiseri, au Sud de la plaine orientale. Elle occupe une position stratégique de base avancée pour les opérations aériennes en Méditerranée avec comme mission principale le support des escadrons de combat de l'Armée de l'air et de plusieurs unités de l'OTAN1 (formation tir air-air et air-sol). Créée dans les 1950, plusieurs de ses équipements sont vieillissants ; c'est pourquoi ce dossier consiste ici en 13 projets notamment de rénovation des pistes dont voici la liste résumée des travaux prévus sur 10 ans :

- Projet 1 Berges du Travo avec la consolidation et protection de la route de la mer au sud de la base aérienne puis le démantèlement et mise en conformité de l'ancienne station d'épuration.
- Projet 2 Création d'une extension augmentant la capacité et l'opérationnalité du dépôt de munitions (DPMu) avec mise en conformité (Est de la base).
- Projet 3 Dépôts Essences Air (DEA) : création d'un atelier de maintenance et rénovation des installations existantes (dépôts K1, K2, SKMER) avec mise en conformité.
- Projet 4 Rénovation et extension de la Permanence Opérationnelle (PO) de la base.
- Projet 5 Rénovation et mise en conformité conséquente des pistes : 1) rénovation du balisage et des chaussées aéronautiques de la piste principale 18/36, 2) création de nouvelles aires de stationnement et voies de circulation au sol, 3) déplacement d'une portion de clôture au sud-est et renforcement de la clôture sud au niveau de la Zone Protégée, 4) rénovation des alimentations électriques, la gestion des eaux pluviales de la plateforme et démantèlement du ponton nord. Projet principal du dossier.
- Projet 6 Escadron d'Hélicoptères Nouvelle Génération (EHNG) avec réaménagement des infrastructures existantes (rénovation et extension des bâtiments actuels), construction d'un nouveau hangar équipé de deux travées.
- Projet 7 Poste de commande de la base avec construction et extension du bâtiment.
- Projet 8 Escadron de Protection Nouvelle Génération (EPNG) avec regroupement et rénovation des locaux de EPNG
- Projet 9 Rénovation des locaux destinés aux escadrons de passage.
- Projet 10 Création d'un parc photovoltaïque (projet « PAS ») avec exploitation par un opérateur privé afin de favoriser le développement des énergies sur la base.
- Projet 11 Création d'une canalisation destinée à la réutilisation des eaux (projet « REUT ») afin de favoriser une gestion plus durable des ressources en eau sur la base.
- Projet 12 Amélioration la performance énergétique des installations de la base (projet « CPE ») avec installation d'une chaufferie biomasse et mise en place de panneaux solaires sur les toits.
- Projet 13 Création d'un fossé afin de prévenir les risques d'inondation (Nord-Ouest de la base).

A noter, que la surface de la base aérienne et donc la zone impactée et la zone d'inventaire sont floues : cette surface varie de 427 ha à 460 ha, en passant par 440 ha à différents endroits du dossier.

Intérêt écologique du site et impacts

Cette base militaire correspond aussi à une surface de 440 ha (valeur intermédiaire) environ de 3 kms de long, parallèle à la mer, et de presque 1,5 de large ; cette emprise militaire permet à ce secteur d'être épargné de l'urbanisation et en le maintenant ouvert autour des pistes, avec une zone d'arbres matures (pins) entre l'entrée et la zone de bâtiments. Entourée par l'ancien delta du Travo au Sud, l'étang de Palo au Nord (réserve Ramsar, ZNIEFF et ZPS), un cordon littoral à l'Est (avec des zones humides) qui fait objet d'un APPB et d'une gestion par le conservatoire de littoral et par le PNR de Corse et l'urbanisation de l'autre côté de la route à l'Ouest, la base est un secteur exceptionnellement riche en biodiversité puisqu'une telle surface n'existe pas ailleurs sur ce littoral oriental de l'île. Le CNPN s'attend ainsi à une démarche exemplaire préservant la conservation de la biodiversité.

33 espèces font l'objet de cette demande : 5 de flore (Vesce très élevée, Isoète de Durieu, Isoète porc-épic, Sérapias à petites fleurs, Sérapias négligé), 14 oiseaux (dont l'œdicnème criard, la pie grièche à tête rousse, le faucon hobereau, le râle d'eau entre autres), 4 amphibiens (Crapaud des Baléares, Discoglossse sarde, rainette sarde, Grenouille de Berger), 5 reptiles (Tortue d'Hermann, Cistude d'Europe, Couleuvre helvétique corse, lézard tyrrhénien, lézard sicilien) et 3 chiroptères (Barbastelle d'Europe, Oreillard gris, Pipistrelle pygmée). Le CNPN s'étonne de ce faible nombre d'espèces concernées par cette demande qui devrait plutôt s'approcher de la centaine d'espèce au moins (voir ci-après).

Premier préambule

Le résumé non technique indique que c'est le projet de rénovation des pistes (projet n°5) qui fait l'objet de cette DEP ; il est soumis à une demande IOTA et à une étude d'impact. Il est présenté comme abouti dans la démarche ERC et les éléments permettent une évaluation par le CNPN.

Cependant, le dossier indique également que « tous les autres projets n'ont pas le même degré de maturation » puis il indique que « l'étude d'impact est transversale aux 13 projets ». Il n'est donc pas clair si l'avis du CNPN doit porter uniquement sur le projet n°5 ou sur l'ensemble des 13 projets, surtout que plusieurs projets ne sont décrits que superficiellement.

De plus, il existe différents pétitionnaires privés ou publiques (p14 du RNT). Les deux principaux sont 1) le SID-SE (Service d'Infrastructure de la Défense du Sud-Est basé à Lyon) est l'opérateur des projets 1, 3A, 4, 5, 11., et 2) la base aérienne n°126 pour les projets 6 à 9. Mais il existe aussi une diversité d'autres situations plus ou moins définies. Par exemple, le projet n°2 a comme pétitionnaire le SIMu (Service Interarmées des Munitions dont la localisation n'est pas présentée). Le projet 3B a comme pétitionnaire CLEO, un organisme de commandement assurant le soutien énergétique des Armées, un organisme basé à Nancy. Le projet n°10 (PAS) a comme pétitionnaire un opérateur privé : EDF Renouvelables. Pour le projet n° 12, la SID-SE semble avoir récemment retenu comme candidat la société privée EON. Et la situation la plus indécise est celle du projet n°13, où le choix du pétitionnaire ne semble pas encore décidé entre le SID-SE et/ou la Collectivité de Corse.

Il est intéressant pour le CNPN d'avoir une vision globale des différents projets sur cette base militaire, mais cette présentation serait réellement pertinente si tous les projets étaient synchrones dans leur maturité, qui oscillent entre des projets bien avancés ou d'autres où le pétitionnaire vient tout juste d'être choisi (projet 12), ou même pas encore choisi (projet n° 13) ou pas encore décidé (projet 1B). Ainsi, le CNPN rappelle ici que les projets soumis à évaluation doivent être matures et autoportants. De plus, il s'attend à une présentation par pétitionnaire, au contraire de ce qui est

présenté ici. Cette transversalité de l'étude d'impact des 13 projets ne permet pas une évaluation de chacun des projets. C'est pourquoi, cet avis du CNPN s'organise en deux parties : une évaluation classique du projet n°5 et une série des commentaires sur les 12 autres projets insuffisamment matures et donc non évaluables à ce stade.

Second préambule

De plus, un membre du CNPN a eu l'opportunité d'observer *in situ* la réalisation de trois opérations inopportunes (liste non exhaustive) dans cette base militaire. Ces autres projets concernent :

- La mise en place de la grille autour de la base militaire qui a permis de limiter les dégâts causés par les sangliers à l'intérieur de la base militaire, mais qui a aussi clairement entraîné des dégradations/ destructions d'habitats au minimum pour la Tortue d'Hermann et la Cistude (avec potentiellement des mortalités d'individus) (ces deux espèces faisant l'objet de PNA) ainsi qu'une destruction massive de renoncule à feuilles d'ophioglosse (au minimum pour la flore) sans parler des impacts sur les milieux humides.
- Des travaux récents à l'entrée de la base sur la zone du parking dans un secteur concerné au minimum par des enjeux floristiques d'espèces en protection nationale.
- De plus, des échanges avec des membres de cette base militaire ont permis de confirmer le relargage récurrent de kérosène dans la mer à l'arrivée des avions sur les pistes de la base afin de limiter le risque d'incendie dans la zone de pistes.

Il est clair que chacune de ces opérations a été impactante pour la biodiversité locale, marquée par des enjeux forts à très forts sur une majorité de la surface de la base et par des impacts potentiels sur des espèces en protection nationale. Ainsi, le CNPN souhaite s'assurer ici que ces opérations et les impacts associés ont fait l'objet de demande de dérogations de destruction d'espèces protégées.

Le CNPN s'attend à ce que, dans le cadre de ce dossier et désormais systématiquement dans le futur, toutes les opérations envisagées sur la base militaire (et sur ces emprises connexes, comme sur le site près de l'étang de Diane) risquant d'impacter la biodiversité fassent l'objet d'une demande auprès de la Dreal afin d'évaluer si une étude d'impact est nécessaire ou non afin de respecter le code de l'environnement et sa loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Conditions d'octroi d'une dérogation

La raison impérieuse d'intérêt public majeur est basée sur une raison militaire impliquant la sécurité nationale, ce qui est indiscutable notamment pour ce qui est du projet 5. Elle emploie environ 1000 personnes et contribue ainsi indirectement à l'économie locale.

Cependant, pour les 12 autres dossiers, ce dossier regroupe plusieurs projets dont certains ne sont pas associés à des raisons militaires. Le projet n°10 (création d'un parc photovoltaïque) ne respecte pas les recommandations du PADDUC par exemple. En effet, de nombreux espaces déjà dégradés et/ou anthropisés (nombreux parkings sur la base, zones délaissées, toitures des futurs bâtiments créés, voire toitures des grands bâtiments) existent sur la base militaire et ils devraient être privilégiés pour y déployer des zones de panneaux solaires. Les surfaces possibles associées à ces espaces apparaissent nettement supérieures à la surface du parc photovoltaïque qui impacterait une zone d'enjeux forts voire très forts de biodiversité. Cette solution alternative rendrait inutile le projet n°10 et favoriserait une solution compatible avec les recommandations du PADDUC. En toute logique, cette démarche devrait être associée à une évaluation des besoins énergétiques de la base et à des mesures renforçant sa sobriété énergétique. Ces dernières remarques s'appliquent aussi au projet n°12 (installation d'une chaufferie biomasse), dont il serait intéressant d'évaluer le bilan carbone (nature du combustible et impact de son transport) en utilisant la méthode d'évaluation établie par l'Ademe.

Par ailleurs, plusieurs projets proposent la création de nouveaux bâtiments. Or il est clair que plusieurs bâtiments existants sur cette base sont inoccupés ou le sont partiellement, ce qui remet en cause l'intérêt public majeur de ces futures constructions. Il serait ainsi très approprié de réaliser un état des lieux du niveau d'occupation des bâtiments, afin de mieux les occuper voire de maximiser leur occupation en mutualisant différentes occupations. Des économies de créations de nouveaux bâtiments et donc d'impacts sur la biodiversité sont ainsi susceptibles d'être réalisées.

Le CNPN pose également quelques questions plus ponctuelles : 1) quelle est la maîtrise foncière liée au projet 1A qui semble être en dehors de la base militaire. 2) Pour le projet 2, le CNPN estime que l'application de la RIIPM incite à dépolluer le site (si nécessaire) mais qu'il faut préserver les structures en pierres ou autres matériaux qui hébergent sûrement de la biodiversité. La RIIPM de ce démantèlement est donc questionnée (le dossier indique qu'une étude est en cours). 3) Plusieurs projets sont questionnables dans leur RIIPM comme, par exemple, les projets 11, 12 et 13 dont la justification n'est pas liée à des enjeux directement militaires mais plutôt d'options de l'organisation de la base.

Plus généralement, il est fortement regrettable de constater que le dossier considère que la RIIPM est une notion qui n'est définie par aucun texte d'ordre législatif ou réglementaire, ni par aucune jurisprudence française. Cette assertion est fautive en considérant notamment la jurisprudence du Conseil d'Etat de 2020 et des textes ultérieurs s'y référant. La RIIPM ne questionne pas la base militaire mais son réaménagement, comme le montre le détail par projet exposé précédemment.

Concernant la démonstration d'absence de solutions alternatives satisfaisantes, le CNPN rappelle que, selon le code de l'environnement, chaque projet doit être associé à une présentation de plusieurs solutions alternatives ainsi qu'à une démonstration du moindre impact de la solution choisie. Il est implicite que ces solutions soient vraisemblables techniquement et équivalentes entre elles en termes d'ampleur. Plusieurs projets sont associés à des équipements militaires ce qui limite la diversité des emplacements possibles, mais pas leurs alternatives techniques. Les exemples précédents montrent l'existence d'alternatives au parc photovoltaïque ou à la construction de nouveaux bâtiments. En l'occurrence, l'emplacement du projet n°5 et ceux des 12 autres projets posent question face au risque d'inondation. Les travaux de la COP (actuellement en cours avec les services du Préfet, le SGAC et la CDC) visent à intégrer au PADDUC Corse, la translocation de structures se situant sur des zones critiques d'inondation et de submersion marine. Or ce projet est en pleine zone inondable et de submersion marine importante selon les cartographies réalisées par le BRGM en Corse. D'autant plus qu'ils vont stocker des matières dangereuses (munitions, carburants...). De plus, plusieurs projets détruisent des écosystèmes dont le fonctionnement permettrait de réduire les impacts d'inondation. L'évitement du risque d'inondation doit être mieux pris en compte dans ce dossier.

Analyse portant sur le projet n°5

Cependant, le projet n°5 comporte une diversité d'opérations dont presque aucune ne fait l'objet de présentation d'alternatives. Par exemple, la reprise de la clôture au sud entrainera sûrement des impacts sur la flore et aucune mention n'est réalisée sur les passages à faune dans cette portion. Cette opération pose également question sur la nécessité de creuser à 50 cm (quel est le retour d'expérience sur cette profondeur) ? et sur le devenir du chemin d'accès existant au Sud de la clôture. Il s'agit plutôt d'une mesure de réduction ici, qui devrait mieux justifier la profondeur choisie. Le démantèlement de la rampe d'approche au nord et du ponton (dont la description trop brève est insuffisante) est un projet à risques élevés car il est directement situé au-dessus de l'étang de Palo (Site Ramsar, ZNIEFF et Zone de protection spéciale au titre de Natura 2000). Il doit présenter les différentes solutions techniques envisagées et démontrer le moindre impact de la solution choisie.

Concernant la reprise des éclairages, aucune mention n'est indiquée sur l'impact des travaux associés sur biodiversité, ni sur l'existence de tels mâts d'éclairage (éclairage intermittent ?). La même question se pose sur la rénovation des réseaux : quel est l'impact des travaux associés sur biodiversité et quelles sont les alternatives ?

Le CNPN apprécie le projet d'annulation des rejets des eaux pluviales dans l'étang de Palo au nord (eaux pluviales contenant les résidus liés à l'atterrissage des avions). Seulement, cette rénovation des réseaux d'eau d'écoulement est associée à un rejet en milieu naturel, donc à proximité du cordon littoral comportant des zones humides et faisant l'objet d'un APPB et d'une gestion par le conservatoire de littoral et par le PNR de Corse. Il ne s'agit donc pas d'une solution satisfaisante pour la conservation de la biodiversité et d'autres solutions doivent être proposées. Le projet doit être nettement plus précis sur la qualité des eaux pluviales concernées afin de permettre l'évaluation des mesures proposées notamment sur leur traitement.

Pour ce qui est de la centrale béton lié au projet, elle est insuffisamment décrite en termes de surface, des alternatives d'emplacement et de choix techniques. En particulier, l'emplacement de cette centrale béton devrait faire l'objet d'une réflexion plus détaillée sur les alternatives. La carte présentée p93 laisse supposer une surface importante d'impact dans un secteur à enjeu fort à très fort pour la biodiversité, ce qui ne reflète pas le choix et la démonstration d'une solution de moindre impact. Le même questionnement concerne l'emplacement de la zone de stockage de sable et des granulats. Un bilan des zones dégradées sur la base aurait permis une réflexion plus pertinente. Le maintien de la zone de golf et de terrains de sports (indiquée et localisée p12 du RNT) est fortement questionnable dans ce contexte car cette surface (qui comporte sûrement moins d'enjeux de biodiversité) aurait permis de trouver des surfaces suffisantes pour accueillir cette centrale béton et le stockage de sables et granulats (voire d'envisager une rénovation de ces secteurs dédiés aux sports).

Concernant l'installation de la zone chantier, les solutions proposées sont très différentes en surface ce qui interroge sur la surface nécessaire à cette zone. Pourquoi ne pas l'installer sur une zone qui sera dégradée ensuite par des projets ultérieurs dans le planning, comme les projets 9 ou 6B ou même 7 ?

Commentaires sur les conditions d'octroi portant sur les douze autres projets

Comme précédemment expliqué, le CNPN n'est pas en mesure de rendre un avis sur ces projets, mais seulement des commentaires car les informations descriptives sont trop superficielles pour être évaluables). Pour le projet 1A, les berges sont actuellement occupées par des blocs de pierres limitant l'érosion de la berge, ce qui n'est compatible avec les schémas montrant une végétalisation de la berge. Pourquoi ne pas renforcer la berge en ajoutant des blocs de pierres ? Là encore, il manque des solutions alternatives.

Concernant le projet 2 (DMPu), l'emprise surfacique envisagée est très importante dans des secteurs à enjeux forts à très forts en biodiversité ; il est donc nécessaire de détailler les surfaces impactées et de proposer des alternatives à ce projet afin de réduire cet impact très important sur la biodiversité. Envisager des étages à ce DPMu permettrait d'en réduire la surface. Le projet évoque des déboisements, de défrichements, des constructions, des créations de bassins de rétention et de nouvelles pistes, de stockage : chacun de ces aménagements est potentiellement impactant pour la biodiversité et doit faire l'objet de solutions alternatives et d'une analyse fine de ses impacts.

Pour le projet 3 (DEA) (toujours sans solutions alternatives et sans informations techniques), le remplacement des tuyauteries enterrées inter-dépôts est associé à des gros travaux de terrassement, impactant assurément l'importante biodiversité près des pistes. Ainsi, une alternative serait d'envisager une seule traversée des pistes à partir d'une connexion entre les dépôts situés plus à l'ouest. Une attention particulière devra être portée à l'évitement des risques de pollutions lors du démontage/ démolition du réseau existant.

Le projet 4 (PO) manque également d'alternatives d'emplacement, de solutions techniques et d'informations détaillées.

Les projets 6 à 9 présentent les mêmes problèmes : pas de recherche de solutions alternatives (techniques, spatiales et/ou temporelles), ni d'évaluation de l'impact surfacique.

Le projet 10 (PAS) propose des panneaux photovoltaïques avec une hauteur inférieure au seuil de 1,1m (voir le décret sur l'artificialisation de déc. 2023), ce qui est défavorable à la biodiversité. La hauteur minimale doit ainsi être rehaussée afin d'éviter cette artificialisation, nonobstant la question de l'emplacement évoquée précédemment.

Les projets 11, 12 et 13 présentent une fois encore les mêmes manques : pas de recherche de solutions alternatives (techniques, spatiales et/ou temporelles), ni d'évaluation de l'impact surfacique.

Le planning général des différents projets pose de réels problèmes de faisabilité technique. Les projets les plus précoces (2, 10, 11, 12...) sont parmi les moins matures et les moins bien décrits dans le dossier (voir les commentaires précédents). Le projet 12 (Chaudière biomasse) est programmé en premier alors qu'il n'est vraiment pas la plus prioritaire parmi les projets présentés, notamment par rapport au projet 3 puis à celui des pistes (projet 5). Le projet 2 (DPMu) est nettement améliorable et nécessite une réflexion dans sa conception, ce qui risque de changer notablement sa conception. Ce planning général montre ainsi des incohérences fortes entre les RIIPM dans le texte et leur ordre de réalisation.

Au final, ces deux premières conditions sont très nettement questionnables, et la démonstration d'absence de solutions alternatives est quasiment systématiquement absente ce qui est contraire au respect du Code de l'Environnement. Ces points remettent en question la nature du projet. La démarche de respect des conditions d'octroi est à revoir notablement, surtout sur la nécessité de proposer solutions techniques, temporelles et spatiales.

Avis sur les inventaires

Les inventaires ont débuté en 2016 par Ecotonia et se sont terminés en 2023 avec Anteagroup. Ceux plus anciens que 5 ans apportent des informations supplémentaires. Cependant, en considérant uniquement les inventaires ayant au maximum 5 ans, l'effort d'échantillonnage est nettement réduit et trop faible pour une telle surface, avec au final très peu de temps par hectare. Les inventaires ayant plus de 5 ans peuvent (et doivent) être mobilisés pour un dossier de dérogation, en complément des inventaires plus récents.

Le deuxième problème majeur est que les inventaires sont présentés globalement pour l'ensemble du dossier, mais ils ne sont pas détaillés projet par projet. Le tableau présenté en annexe (PJ n°106 à 113) est mal conçu (sans informations de surface ou de nombre d'individus) car il ne permet pas de réaliser l'impact de chaque projet. Ce point empêche l'évaluation des projets par le CNPN, et ceci même pour le projet n°5.

Le troisième problème majeur est l'ensemble des problèmes d'identification d'espèces et d'habitats naturels et des techniques d'inventaire. L'avis du Conservatoire Botanique National de Corse (CBN C) (et notamment dans le document annexe) est très illustratif de ces trop nombreux problèmes d'identification, de la terminologie employée, des incohérences ou maladroites de rédaction sur la flore et les habitats naturels.

Le quatrième problème majeur est que le nombre d'espèces faisant l'objet de cette demande est nettement insuffisant par rapport aux espèces présentes sur le site. Au vu de la richesse du site, l'impact sur les espèces devrait aussi considérer les espèces potentielles. Juste pour exemple, seulement 5 espèces floristiques font l'objet de la DEP alors que 19 espèces protégées de plantes sont

présentes sur la base. De plus, ce dossier impacte 11 Plans Nationaux d'Actions (PNA) dont plusieurs concernant des groupes d'espèces, et sans compter les PNA oubliés (pies grièches, messicoles). Autre exemple, seulement 3 chiroptères font l'objet de la DEP alors que de nombreuses autres espèces sont présentes sur la base, sans compter l'impact négligé sur les aires de chasse.

L'ensemble de ces manquements ou erreurs d'inventaires empêche une application correcte de la séquence ERC, car ils limitent la pertinence de l'évaluation des impacts bruts et résiduels. Pour cette raison, le CNPN ne peut évaluer l'impact de ces projets sur les espèces protégées sur la base des éléments qui lui sont transmis, largement insuffisants.

L'importante opération de transplantation végétale appelle toutefois un commentaire à ce stade. Le nombre d'individus apparaît nettement sous-estimé par rapport à des inventaires des années précédentes et notamment au regard des variations interannuelles. Le dossier semble ignorer l'impact des 12 autres projets sur ces espèces floristiques, et donc le besoin supplémentaire de translocation. Vu la répétition (forte en Corse) de l'opération de translocation des deux espèces de Sérapias, la situation présentée dans ce projet avec des effectifs importants à transloquer est une réelle opportunité de tester différentes modalités de translocation (période de translocation pendant la floraison ou après fructification, arrosage ou pas des pieds transloqués, regroupement des pieds transloqués ou pas), ce qui mérite une approche scientifique de la démarche, qui gagnerait à être associée à une mesure d'accompagnement de financement de cette approche. A ce titre, le protocole développé par L. Portillo d'inoculation des champignons mycorhiziens est à favoriser car il est plus efficace et moins coûteux. L'information non présentée est pourtant cruciale concerne les sites d'accueil : où sont-ils localisés ? Sont-ils en surface suffisante ? Si cette surface de transplantation est insuffisante, pourquoi ne pas envisager des translocations à l'extérieur de la base militaire ? A partir de ce retour d'expérience, l'objectif serait d'établir un protocole optimal de translocation de cette espèce en Corse, qui fait toujours défaut pour le moment. A noter que pour la fin de la zone remblai (sur 1 ou 2m), une autre expérience pourrait être menée : celle consistant à tester la hauteur de terre qui n'empêche pas les Sérapias de reflleurir après opération. Ce retour d'expérience serait très utile pour d'autres situations et permettrait de réduire le nombre d'individus à transloquer.

Un autre commentaire sur la compensation, dont le besoin est très nettement insuffisant du fait des nombreux problèmes d'inventaire, du nombre insuffisant d'espèces concernées par la demande, de la faible considération des espèces à PNA entre autres. Tout d'abord, les sites évités devraient faire l'objet de compensation, par exemple sous forme d'ORE impliquant un suivi pluriannuel des plantes protégées évitées par des structures pérennes comme le CBN-C ou le CEN-C. Le choix de l'emplacement de la MC1 pose des problèmes d'additionnalité avec les statuts déjà existants de protection du secteur. De plus, le gain écologique attendu est très faible ce qui réduit fortement l'intérêt du secteur pour de la compensation ; la dynamique naturelle du site étant préférable. La MC3 propose une recreation de palettes végétales, mais il se situe à proximité des pistes dans une zone tondue régulièrement et à faible hauteur pour la sécurité des pistes, ce qui oblige à des choix forts d'espèces selon leur hauteur. Le choix des espèces devra favoriser les espèces nectarifères (en faveur de Plan pollinisateurs) et fructifères (en faveur des différentes espèces frugivores d'oiseaux notamment) et proposer des floraisons et fructifications étalées dans la saison. Cette MC3 doit faire l'objet de mesures correctives fortes consistant à remplacer les individus morts de ces végétalisations, herbacées comme arbustes. La MC4 est curieuse puisqu'elle est déjà sanctuarisée car elle se situe entre deux grillages mais aussi parce qu'elle est située à la toute proximité de la route le long de la base (donc avec des dérangements liés au bruit, à l'éclairage nocturne lié au trafic). Plus généralement, les surfaces de compensation semblent contraintes par l'emprise de la base : pourquoi ne pas appliquer certaines mesures de compensation (MC1, MC3, MC5) en dehors de la base militaire voire dans l'autre secteur militaire près de l'étang de Diane.

Conclusion

Très complexe à lire et à appréhender, ce dossier présente des projets trop largement incomplets sur la présentation de leur RIIPM, de leurs solutions alternatives, de leurs impacts, de leurs surfaces, et ce à tel point que l'évaluation de la séquence ERC par le CNPN est irréalisable. Ce dossier doit être très largement complété et resoumis. Devant l'ensemble de ces manquements et insuffisances, **le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation**. Pour le projet 5 particulièrement et pour les 12 autres projets, le CNPN incite vivement les pétitionnaires à améliorer leur dossier et à le soumettre pour une nouvelle évaluation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 13/12/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA